MAIRIE DE RUFFEC

Accusé de réception en préfecture 016-211602925-20221220-2022_12_02-DE Date de télétransmission : 20/12/2022 Date de réception préfecture : 20/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 19 DECEMBRE 2022 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	15/12/2022
Date d'affichage de la convocation	15/12/2022

PRESENTS: M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, M. François POHU

<u>POUVOIRS</u>: Mme Sylvie BEAUVAL en faveur de Mme Nina BASTIER, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Jean-François JOBIT

ABSENTS: M. Jean-Michel JEANNET

Mme Nicole GAYOUX est désignée secrétaire de séance.

CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRE SOFAXIS/CNP - REVISION TARIFAIRE AU 1er JANVIER 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, et notamment son article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi susmentionnée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ruffec n°2020-10-04 en date du 26 octobre 2020 approuvant l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par SOFAXIS/CNP au 1^{er} janvier 2021,

Vu les propositions tarifaires proposées par l'assureur,

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2021 et du 1^{er} trimestre 2022 faisant apparaître une nette aggravation de la sinistralité par rapport aux statistiques des années de référence (2017-2019), entraînant un rapport sinistres/primes au-delà de 100% (soit un contrat déficitaire);

Considérant que l'assureur a activé sa clause de résiliation conservatoire notifiée à effet du 31 décembre prochain ;

DECIDE A LA MAJORITE (1 ABSTENTION, 2 CONTRES)

ARTICLE 1 : Accepte la proposition tarifaire suivante à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Accusé de réception en préfecture 016-211602925-2021220-2022 12_02-DE Date de télétransmission : 20/12/2022 Date de réception préfecture : 20/12/2022

Garanties pour les agents affiliés à la CNRACL (titulaire et stagiaire) :

- Décès
- Accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle sans franchise (CITIS)
- Congé de longue maladie et de longue durée sans franchise (CLM, CLD)
- Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt

Taux de remboursement des indemnités journalières 80 %.

Taux de cotisation 7,40 %

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment l'avenant au contrat.

ARTICLE 3 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 de la Commune.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Publiée sur le site Internet de la Commune le

2 0 DEC. 2022

Pour copie conforme Le Maire,

Thierry BASTIER